

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.039

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

6 Mai 1995

6 Mai 1995

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjointes

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 31  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Versement d'honoraires par le SIVOM du Pays Royannais à la Ville pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement réalisés sur la Commune de ROYAN (Personnel des Services Techniques)

**VOTE** : Une Abstention - Unanimité des suffrages exprimés

Par délibération du Comité Syndical en date du 2 mai 1994, le SIVOM du PAYS ROYANNAIS a accepté que les Services Techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux eaux usées de sa commune, pour les programmes de collecte 1994 et réhabilitation 1993 et 1994.

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par la Subdivision VRD qui comprend : le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Subdivision ainsi que le personnel chargé du suivi des travaux d'une part, et celui qui a à sa charge la programmation, l'élaboration des APS et APD et l'assistance au SIVOM pour la réalisation des opérations d'autre part.

Les modalités de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/SIVOM, relative aux conditions d'intervention des services techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % du montant total, 25 % étant directement attribués à la Ville au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant total des honoraires à percevoir au titre des programmes 1993 et 1994, s'élève à 45 978,74 Frs.

Compte tenu de la part (25 %) conservée par la Collectivité, dont le montant est de 11 494,68 Frs, la somme restant à répartir entre les différents intéressés est de 34 484,06 Frs.

Il est proposé à l'assemblée Municipale de se prononcer favorablement, pour verser ces honoraires, suivant la répartition ci-dessous définie :

M. DEGOUY Patrick, Responsable des services techniques	4
363,72	
M. COYNAULT, Responsable de la subdivision VRD	4 363,72
M. GOURDON, Suivi des travaux	6 811,66
M. CESSAC ( suivi des travaux	6 811,66
M. GUICHET, dessinateur	638,62
M. SALLAT, Responsable bureau d'études VRD	11 494,68
	-----
TOTAL	34 484,06

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre au titre des programmes de collecte 1993 et de réhabilitation 1993 et 1994 à la somme de 45 978,74 Frs.
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332-5 du budget primitif pour l'exercice 1995.
- de mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16.10.1980 suivant la répartition sus-énoncée.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget primitif 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 29 Mai 1995**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS